

2025-010

**DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING D'ORCET
POUR L'INSTALLATION HEBDOMADAIRE D'UNE RÔTISSERIE AMBULANTE**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre toute décision pour conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la demande de Monsieur [REDACTED] d'installer une rôtisserie ambulante hebdomadaire, par le biais de son entreprise V'LA LES POULETS, sur la parcelle cadastrée n° AA 127 sur la commune d'Orcet;

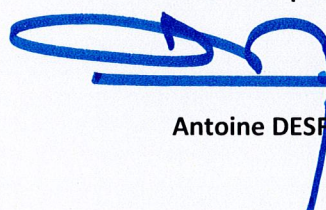
- DÉCIDE-

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition à titre onéreux d'une partie de la parcelle n° AA 127 sur le parking d'Orcet, lieu-dit Petit Orcet, pour l'installation hebdomadaire d'une rôtisserie ambulante.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Veyre-Monton, le 27 mars 2025

Pour le Président,
Par délégation
Le Premier Vice-président,



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

Antoine DESFORGES